



Scherwiller

ARRETE N°044/2024

Réglémentant l'autorisation d'occuper le domaine public communal,

Le maire de la commune de Scherwiller

VU la loi N° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2112-2, L2213-1 et L2213-4 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la délibération en date du 24 janvier 2023 du Conseil Municipal portant fixation du tarif d'occupation du domaine public

VU la demande de **M. Lucas HAAG** Président de l'association du Syndicat Viticole de Scherwiller qui sollicite une permission d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une tournée des terroirs sur la place du Taennelkreuz le dimanche 14 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de définir et de régler les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation

ARRETE

Article 1: Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par le maire ou son représentant ;

Les autorisations délivrées sont personnelles, accordées à titre précaire et révocables à tout moment sans aucune indemnité ni délai, pour des motifs d'intérêt général. Elles ne peuvent être vendues, cédées ou louées, même à titre gratuit. Elles ne sont valables que pour les emplacements pour lesquelles elles sont délivrées.

Article 2: Le pétitionnaire est autorisé à occuper la place susvisée sous réserve de ne jamais entraver l'écoulement des eaux, de signaler l'occupation de jour comme de nuit conformément aux prescriptions en vigueur, de ne pas entreposer de matériel ou matériaux sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à 50 m de part et d'autre du chantier.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour **le dimanche 14 juillet 2024 de 07h00 à 22h00.**

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise :

- M. Lucas HAAG
- à la Gendarmerie de Sélestat
- à la Police Municipale Pluri communale
- Archives Mairie

Fait à Scherwiller, le 16 avril 2024

Le Maire,



Olivier SOHLER

